

COMMUNE DE MOUTHE

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 2 juin 2020

Le deux juin deux mille vingt à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mouthe s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRIN, maire de Mouthe, à la suite de la convocation qui a été adressée par courriel le 28 mai 2020.

Etaient présents :

Daniel PERRIN
Maud SALVI
Pascal LEGE
Pascale GUYON
Sylvie BERTHET
Emmanuel JOUFFROY
Thierry HAGLON
Patricia GRESS
Stephan DEVIGNE-LAFAYE
Nelly DHAINAUT
Céline BAILLY
Maxime THIONNET
Jean-Claude BAILLY
Clément PONCELET

Etait absent : Néant

Etait absent excusé : Rosine SALVI

Procuration donnée :

Rosine SALVI a donné procuration à Clément PONCELET

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Mme Sylvie BERTHET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour est :

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
2. Délégation du conseil municipal au maire
3. Indemnité de fonction des élus
4. Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés
5. Détermination du nombre des commissions communales, de leurs intitulés et désignation des membres
6. Nomination des délégués au SIVOM des Hauts du Doubs
7. Nomination des délégués au Syndicat de la Source du Doubs
8. Nomination des délégués au Parc Naturel du Haut-Jura

9. Nomination du délégué au Centre Hospitalier de Haute-Comté de Pontarlier
10. Nomination du délégué au Collège de Mouthé
11. Nomination du délégué au Ministère de la Défense
12. Nomination des délégués au SYDED – Consommation en énergies partagées (CEP)
13. Nomination des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
14. Nomination des délégués aux Communes Forestières du Doubs
15. Nomination d'un référent « Ambroisie »
16. Nomination d'un référent communal de sécurité routière
17. Nomination d'un référent communal au Souvenir Français
18. Nomination des membres de la Commission d'Appel d'Offres
19. Commission de délégation de service public : délibération fixant les conditions de dépôt des listes
20. Charte partenariale avec la Direction Générale des Finances Publiques pour la politique de recouvrement
21. Modification du règlement des salles de convivialité et polyvalente
22. Informations diverses

A la demande de certains membres du conseil municipal, est ajouté à l'ordre du jour :

- Election des élus au comité consultatif d'action sociale

Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 15 voix Pour, le compte-rendu de la séance précédente du 26 mai 2020, date d'installation du conseil municipal dont le procès-verbal a été adressé par courriel le 27 mai 2020.

Affaire n° 2 – Délégations du conseil municipal au maire

Le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal décide, par 15 voix Pour, de confier pour la durée du mandat au maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans la limite de 500 000 € pour les opérations foncières et de 500 000 € pour l'acquisition de bâtiments ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre ;

14° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;

16° D'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial. Les conditions d'exercice de cette délégation seront précisées ultérieurement par le conseil municipal pour définir le périmètre d'exercice de cette délégation ;

17° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

20° de définir les conditions d'utilisation et d'acceptation des salle polyvalente, convivialité et annexes, ainsi que les salles de la mairie ;

21° D'avoir recours à tout emploi saisonnier ou occasionnel durant la durée du mandat et signer les documents nécessaires au recrutement de ces emplois ;

Le maire s'engage à rendre compte au conseil municipal des décisions prises sous couvert de ces délégations.

Affaire n° 3 – Indemnité de fonction des élus

Le Conseil municipal,

Sur rapport du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20-1, L2123-21, L2123-22, L2123-23 ;

Vu l'article 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu l'article R2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le chiffre de population auquel il convient de se référer est celui de la population authentifiée pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal, soit pour la commune de Mouthe, population inférieure à 1000 habitants ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints : Maud SALVI, Pascal, LEGE et Pascale GUYON.

Considérant que la commune compte une population totale de 1133 habitants,

Considérant que pour une commune de cette population, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. Daniel PERRIN, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1133 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que la Commune de Mouthe avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi N° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration de 15 % des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 avril 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret 85-1148 du 24 octobre 14985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal Officiel de la République Française du 27 janvier 2017 ;

Le maire demande au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux étant entendu que des crédits nécessaires ont été inscrits au budget municipal ;

Le maire rappelle au conseil municipal que les indemnités de fonction du maire et des adjoints sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Bien que les fonctions électives soient gratuites (articles L2123-17 et L5212-7 du CGCT), le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ».

L'enveloppe maximale est de 111 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (51,6 % + 19,80 % + 19,80 % + 19,80 %). La commune de Mouthe compte au 1^{er} janvier 2020 plus de 1000 habitants (1133 habitants), population totale prise en référence au moment de la prise de fonction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour et 4 Abstentions décide de fixer, à compter du 26 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe indemnité globale, soit aux taux suivants :

- l'indemnité du maire au taux de 48,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité du 1^{er} adjoint au taux de 18,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité du 2^{ème} adjoint au taux de 18,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité de 3^{ème} adjoint au taux de 18,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- une indemnité de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à Sylvie Berthet, conseiller municipal sans délégation, pour l'assistance qu'elle apporte au maire dans le domaine de l'administration générale, en application de l'article 2123-24-1 du code général des collectivités locales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(Annexé à la délibération du 2 juin 2020)

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

CANTON : Frasne

COMMUNE de MOUTHE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION TOTALE LORS DE LA PRISE DE FONCTION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1133 habitants
(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =

Maire : 51,6 %, soit un montant brut de 24 083,16 € €/an

1^{er} adjoint : 19,8 % soit 9 241,20 € €

2^{ème} adjoint : 19,8 % soit 9 241,20 €

3^{ème} adjoint : 19,8 % soit 9 241,20 €

Soit une enveloppe annuelle de 111 %, soit 51 806,76 €

(Valeur de l'indice terminal 1027 : 3 889.40 € mensuel soit 46 672,80 € annuel.

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire : PERRIN Daniel

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice 10)	Majoration Ex-Canton : 15 %	Total en %
PERRIN Daniel	48,6 %	+ 0 %	48,6 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+ %	total %
1er adjoint : SALVI Maud	18.8 %	0 %	18,8 %
2 e adjoint : LEGE Pascal	18.8 %	0 %	18,8 %
3 ^e adjoint : GUYON Pascale	18.8 %	0 %	18,8 %
		Total =	56,40 %

C. CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

*commune moins de 100 000 h : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut 1015 (L 2123-24-1- II)

Identité des bénéficiaires	%	+ %	Total en %
BERTHET Sylvie	6 %	0 %	6.00 %

Soit une enveloppe globale de 111 % (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation + total des indemnités allouées aux conseillers municipaux), la majoration de 15 % n'étant allouée ni au maire ni aux adjoints.

Affaire n° 4 – Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

L'article L. 2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ». Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formations des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel. La formation doit porter sur l'acquisition de connaissances liées à l'exercice du mandat.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats détenus.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenus donnent droit à remboursement au titre de la formation, dans les conditions prévues par la réglementation.

L'article L 2123-14 du CGCT précise que le montant des dépenses de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les compensations de pertes de revenus subies ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Collectivité.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 20 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- adopte le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 20 % du montant des indemnités des élus, renouvelée chaque année au moment de l'élaboration des budgets selon les capacités budgétaires ;
- valide les orientations suivantes en matière de formation :
 - o Les fondamentaux de l'action publique en lien avec les délégations et les appartenances aux différentes commissions ;
 - o Les formations favorisant l'efficacité collective (conduite de projets) et individuelle.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants:

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus ;

- Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année cette enveloppe financière prévue à cet effet au compte 6535 « Formation Elus ».

L'association des Maires du Doubs organise régulièrement des formations des élus. Comme le précédent mandat, ces courriels seront adressés à tous les conseillers qui, s'ils le souhaitent, procéderont à leur inscription après avis du maire. Les demandes seront instruites en fonction des crédits disponibles.

A titre d'information, les crédits inscrits au budget primitif 2020, article 6535 « Formation Elus » sont de 5000 €. Une décision modificative du budget devra être prise si le montant retenu initialement s'avérait trop faible.

<p style="text-align: center;">Affaire n° 5 – Détermination du nombre des commissions communales, de leurs intitulés et désignation des membres</p>
--

Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal, parmi les questions qui lui sont soumises. Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Aucune autre disposition législative ou réglementaire ne donne compétence à une commission communale pour prendre collégalement, à la place du conseil municipal ou du maire, des décisions relatives à l'administration municipale (CAA Nantes, 12 mars 2004, n° 03NT01466).

Excepté ces dispositions prévues par l'article L 2121-22 du CGCT, leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour, décide de créer, pour la durée du présent mandat, cinq commissions communales, désignées et composées comme suit :

1 – Commission Communication incluant :

- Le bulletin municipal « Le Mouthy »
- Animation des réseaux sociaux (Facebook, Twitter et Instagram)
- Gestion du panneau lumineux et de l'affichage public en relation avec le secrétariat
- Gestion du site internet en relation avec le secrétariat
- Gestion des nouveaux logiciels d'information en relation avec le secrétariat
- Organisation et gestion des évènements locaux

Sont désignés membres de cette commission : Stephan DEVIGNE-LAFAYE, Maud Salvi, Céline Bailly et Sylvie BERTHET

Est nommé vice-président : Stephan DEVIGNE-LAFAYE

2 – Commission Aménagements (Paysage, Sécurité routière et Environnement)

- Fleurissement annuel
- Décorations du village (Noël, Pâques, etc...)
- Entretien des « petits biens publics » en assistant les employés communaux (calvaires, monuments aux morts, les ponts, les barrières et la cabane)
- Sensibilisation des habitants à l'écologie et à la lutte anti-gaspillage, mais aussi des associations

- Réduction de l'utilisation du plastique dans la commune
- Mise en application du Zéro pesticide dans la commune

Sont désignés membres de la commission : Stéphane DEVIGNE-LAFAYE, Thierry HAGLON, Céline BAILLY, Maxime THIONNET, Pascale GUYON et Maud SALVI

Est nommé Vice-Président : Stephan DEVIGNE-LAFAYE

3 – Commission Agriculture et Forêt

- Suivi de la gestion des pâturages communaux
- Gestion des terres données à bail par la commune et l'ex CCAS
- Suivi de la gestion de la forêt communale soumise au régime forestier
- Gestion des bois non soumis au régime forestier (bois des pâturages communaux et de l'ex CCAS)
- Traitement de toute question foncière

Sont désignés membres de la commission : Emmanuel JOUFFROY, Sylvie BERTHET, Pascal LEGE, Maxime THIONNET et Clément PONCELET

Est nommé vice-président : Emmanuel JOUFFROY

4 – Commission Tourisme, Urbanisme et Travaux

- Tourisme
- Gestion des bâtiments communaux
- Elaboration des propositions de travaux à réaliser dans la commune
- Suivi des chantiers
- Suivi de la mise en œuvre du PLU et propositions de modifications éventuelles
- Cimetière

Sont désignés membres de la commission : Clément PONCELET, Jean-Claude BAILLY, Emmanuel JOUFFROY, Rosine SALVI, Maxime THIONNET, Patricia GRESS, Sylvie BERTHET et Pascale GUYON

Est nommé vice-président : Clément PONCELET

5 – Commission Activités sociales et culturelles

- Jeunesse
- Sport
- Activités sociales
- Activités associatives et culturelles

Sont désignés membres de la commission : Pascal LEGE, Rosine SALVI, Nelly DHAINAUT, Patricia GRESS et Pascale GUYON

Est nommé vice-président : Pascal LEGE

Affaire n° 6 – Nomination des délégués au SIVOM DES HAUTS DU DOUBS

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal, par 15 voix Pour, désigne les trois délégués titulaires et trois délégués suppléments au SIVOM des HAUTS DU DOUBS, comme suit :

Les délégués titulaires :

- * Daniel PERRIN
- * Jean-Claude BAILLY
- * Pascal LEGE

Les délégués suppléants :

- * Clément PONCELET
- * Maxime THIONNET
- * Céline BAILLY

Cette délibération sera transmise au président du SIVOM des HAUTS DU DOUBS.

Affaire n° 7 – Nomination des délégués au Syndicat de la Source du Doubs

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal, par 15 voix Pour, désigne les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants au syndicat de la source du Doubs, comme suit :

Les délégués titulaires

- Sylvie BERTHET
- Clément PONCELET

Les délégués suppléants :

- Emmanuel JOUFFROY
- Jean-Claude BAILLY

Cette délibération sera transmise au président du syndicat de la Source du Doubs.

Affaire n° 8 – Nomination des délégués au Syndicat Mixte du Parc Naturel du Haut-Jura

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal, par 15 voix Pour, désigne le délégué titulaire et le délégué suppléant au syndicat mixte du parc naturel du Haut-Jura, comme suit :

Le délégué titulaire :

- Pascal LEGE

Le délégué suppléant

- Jean-Claude BAILLY

Cette délibération sera transmise au président du syndicat mixte du Parc Naturel du Haut Jura.

Affaire N° 9 – Nomination du délégué au Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté de Pontarlier

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal, par 15 voix Pour, désigne le délégué titulaire au centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté de Pontarlier, comme suit :

Le délégué titulaire :

- Daniel PERRIN

Cette délibération sera transmise au directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté de Pontarlier.

Affaire n° 10 – Nomination des délégués au Collège de Mouthe

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal désigne, par 15 voix Pour, le délégué titulaire et le délégué suppléant au conseil d'administration du collège de Mouthe, comme suit :

Le délégué titulaire :

- Pascale GUYON

Le délégué suppléant :

- Thierry HAGLON

Cette délibération sera transmise au directeur du Collège de Mouthe.

Affaire n° 11 – Nomination du délégué au Ministère de la défense

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal, par 15 voix Pour, désigne le correspondant auprès du ministère de la défense, comme suit :

1 correspondant défense :

- Clément PONCELET

Cette délibération sera transmise au ministère de la défense.

Affaire n° 12 – Nomination des délégués au SYDED – Convention en énergies partagées (CEP)

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal, par 15 voix Pour, désigne les référents au SYDED dans le cadre de la convention en énergies partagées (CEP), comme suit :

1 référent énergie élu :

- Stéphan DEVIGNE-LAFAYE

2 agents du service technique :

- Vital PAGNIER
- Martial VAUCHY

Cette délibération sera transmise au président du SYDED.

Affaire n° 13 – Nomination des délégués au Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS)

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal, par 15 voix Pour, désigne les déléguées au Comité National d'Action Sociale, comme suit :

1 élu :

- Sylvie BERTHET

1 agent :

- LORIN Nathalie

Cette délibération sera transmise au président du Comité National d'Action Sociale.

Affaire n° 14 – Nomination des délégués aux Communes Forestières du Doubs

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal, par 15 voix Pour, désigne un délégué aux Communes Forestières du Doubs, comme suit :

1 délégué titulaire :

- Daniel PERRIN

Cette délibération sera transmise au président de l'Association des Communes Forestières du Doubs.

Affaire n° 15 - Nomination d'un référent « ambroisie »

Le maire informe le conseil municipal de l'arrêté préfectoral n° 2014192-0027 relatif à la lutte contre l'ambroisie, plante annuelle dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques et dont le pic de pollution survient au mois de septembre.

L'objectif de cet arrêté est de protéger la population. Il fixe l'obligation aux propriétaires, locataires, ayants-droits ou occupants de prévenir la pousse de l'ambroisie et de la détruire que ce soit dans le milieu privé, agricole, le domaine public de l'Etat et les terrains des collectivités territoriales.

Le maire, en application de l'article L2212-1 du CGCT, est responsable de l'application de cet arrêté, dont le non-respect constitue une infraction.

Il appartient au conseil municipal de désigner un référent communal, dont le premier rôle est un rôle d'information et de communication auprès de la population et des gestionnaires d'espace sur le territoire de la commune :

- dans les communes où la présence d'ambroisie a été détectée, le rôle du référent est d'être destinataire des signalements, de conseiller sur les techniques de lutte, et d'appuyer le maire pour l'application de l'arrêté,
- dans les communes où l'ambroisie n'a pas été détectée, le référent a un rôle de sentinelle.

Le maire demande aux candidats à ce poste de se déclarer, avant de procéder au vote.

Candidat : Emmanuel JOUFFROY

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal, par 15 voix Pour, désigne M. Emmanuel JOUFFROY comme référent Ambroisie.

Affaire n° 16– Nomination d'un référent communal de sécurité routière

Depuis 2002, la sécurité routière est érigée en grande cause nationale afin de diminuer le nombre d'accidents, de blessés et de tués au niveau national comme dans le Doubs.

Les efforts doivent se poursuivre afin d'épargner davantage de vies et de personnes blessées.

Afin de lutter contre l'insécurité routière, le préfet invite les maires à désigner un référent de sécurité routière au sein du nouveau conseil municipal, les services de l'état organisant régulièrement des réunions et des formations.

Le référent communal de sécurité routière est le correspondant privilégié des services de l'État. Il travaille avec les partenaires comme la Préfecture, les services de la sécurité routière au Conseil Général, la gendarmerie ou les associations.

Ses principales actions sont :

- Écoute des citoyens
- Diffusion des informations relatives à la sécurité routière
- Participation à la réflexion sur les aménagements de voirie de la commune.

Le maire demande aux candidats à ce poste de se déclarer, avant de procéder au vote.

Candidat : Stephan DEVIGNE-LAFAYE

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal, par 15 voix Pour, désigne M. Stephan DEVIGNE-LAFAYE comme référent communal de sécurité routière. Cette délibération sera transmise à M. le Préfet du Doubs.

Affaire n° 17– Nomination d'un référent communal au Souvenir Français

Par délibération du 2 février 2016, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de devenir « membre bienfaiteur » du Souvenir Français. Leur but est de répertorier les tombes des français « morts pour la France » et de prendre en charge leur réfection.

La cotisation annuelle s'élève à 20 €.

Il est proposé de nommer un référent communal au Souvenir Français, interlocuteur privilégié avec le Souvenir Français.

Le maire demande aux candidats à ce poste de se déclarer, avant de procéder au vote.

Il présente la candidature d'Eric BERTHET-TISSOT

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal, par 15 voix Pour, désigne M. Eric BERTHET-TISSOT comme référent communal au Souvenir Français. Cette délibération sera transmise à l'association.

Affaire n° 18 – Nomination des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal et trois membres suppléants, nombre égal à celui des titulaires

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal, par 15 voix Pour, désigne les membres de la Commission d'Appel d'Offre, comme suit :

3 membres titulaires :

- Clément PONCELET
- Maxime THIONNET
- Jean-Claude BAILLY

3 suppléants :

- Sylvie BERTHET
- Céline BAILLY
- Pascale GUYON

Affaire n° 19 - Commission de délégation de service public : délibération fixant les conditions de dépôt des listes

Les collectivités territoriales et leurs groupements disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Cette liberté de choix du mode de gestion découle du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. Les collectivités territoriales peuvent alors décider soit de gérer directement le service soit d'en confier la gestion à un tiers.

L'article 4 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 confirme ce principe **de libre administration des personnes publiques** : elles sont libres de décider du mode de gestion qu'elles estiment le plus approprié pour satisfaire à leur besoin, y compris en recourant à leurs propres ressources. L'ordonnance rappelle cependant que le mode de gestion choisi doit permettre « *d'assurer notamment un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement ainsi que la promotion de l'accès universel et des droits des usagers en matière de services publics* ».

L'article 5 de cette même ordonnance donne une nouvelle définition de la concession dont la notion de service public n'est plus un élément indispensable pour recourir à ce type de contrat.

Ainsi **deux cas de figure** peuvent être distingués :

- Gestion directe, avec la mise en place d'une régie ;
- Les concessions avec une délégation de service public

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant :

- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public ;
- que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- décide de créer une commission de délégation de service public ;
- fixe les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :
 - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;
 - les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de M. le maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

<p style="text-align: center;">Affaire n° 20 – Charte partenariale avec la Direction Générale des Finances Publiques pour la politique de recouvrement</p>

Le maire présente au conseil municipal la charte partenariale à passer avec la Direction Générale des Finances Publiques pour la politique de recouvrement des recettes.

L'objectif de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement, y compris contentieux, des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant ainsi à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Après avoir pris connaissance des clauses et conditions qui y figurent, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- l'accepte ;
- autorise le trésorier de Mouthe d'engager des poursuites et notamment, d'émettre les saisies à tiers détenteur (SATD) qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par mes soins en vertu des dispositions de l'article R.1617-24 du code général des collectivités territoriales et du décret 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite du maire.

Affaire n° 21 – Modification du règlement des salles de convivialité et polyvalente

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, le maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la modification du règlement des salles de convivialité et polyvalente de Mouthe, notamment :

- l'article 22 concernant les personnes à joindre en cas d'urgence, soit dans l'ordre :

M. PAGNIER Vital, responsable de la salle : 06.79.61.91.97

Mme Maud SALVI, adjoint

M. Pascal LEGE, adjoint

M. Clément PONCELET, conseiller municipal

- l'article 15, relatif aux prescriptions de sécurité

L'exposé du maire entendu et après avoir pris connaissance des clauses et conditions qui y figurent, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- accepte le règlement présenté et autoriser le maire à le signer (règlement annexé à la délibération).

Affaire n° 22 – Informations diverses

**1 - Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée au maire par délibération du 7 avril 2014 du Conseil Municipal,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par
le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :**

Décision 9/2020

Renonciation au droit de préemption urbain sur un terrain, sis à MOUTHE, 5 et 7 rue de Beaupaquier, cadastré section AB n°130, 146 et 147, d'une superficie totale de 757 m² appartenant à Monsieur Vincent Iachelini demeurant à MOUTHE (25240), 31 Impasse de la Queue du Loup.

Décision 10/2020

Renonciation au droit de préemption urbain sur un terrain, sis à MOUTHE, 18 Grande Rue, cadastrés section AC n°217 et 290 d'une superficie totale de 536 m²: Lots n° 104 et 107 (appartements), lots n° 116 et 117 (caves), et lots n° 125 et 126 (places de stationnement), appartenant à la SAS LVHM située à Grandvillars (DOUBS) 43 bis rue de Boron.

Décision 11/2020

Renonciation au droit de préemption urbain sur un terrain, sis à MOUTHE, 43 Grande Rue, cadastré section AD n°185, 191 et 300 d'une superficie totale de 372 m² appartenant à Monsieur Anthony Invernizzi, domicilié à Pontarlier (Doubs) 17 rue Pompée et Madame Sonia Invernizzi domiciliée à Mouthe (Doubs) 23 Impasse de la Queue du Loup.

Décision 12/2020

Renonciation au droit de préemption urbain sur un terrain, sis à MOUTHE, 35 rue Cart Broumet, cadastré section AC n°26 d'une superficie totale de 1292 m² appartenant à Monsieur Yann Garnier et Madame Karine Mellière domiciliés à Mouthe (Doubs) 35 rue Cart Broumet.

Décision 13/2020

Renonciation au droit de préemption urbain sur un terrain, sis à MOUTHE, partie de la Place, cadastré section AB n° 80 et 81 d'une superficie totale de 10405 m² appartenant à Madame Lucienne Jouffroy domiciliée à 25240 Mouthe, 6 rue de Beauregard, Camille Lorin domiciliée à 25300 Granges Narboz, 28 rue des Pesettes, François-Xavier Lorin domicilié à 25300 Granges Narboz, 28 rue des Pesettes, Thibault Lorin domicilié à 75009 Paris, 5 cité Charles Godon, Philippe Lorin et Fabienne Maire, domiciliés à 25300 Granges Narboz, 28 rue des Pesettes.

Décision 14/2020

Renonciation au droit de préemption urbain sur un immeuble en copropriété, sis à MOUTHE, 46 Grande Rue : lot n°5, place de stationnement, lot n°11, terrasse, et lot n° 15, appartement, cadastré section AC n° 287 d'une superficie totale de 671 m² appartenant à Monsieur Théo Lacheux domicilié à 25300 Pontarlier, 24 rue de Besançon.

Décision 15/2020

Renonciation au droit de préemption urbain sur un terrain non bâti, sis à MOUTHE, 45 rue Cart Broumet, cadastré section AD n° 297 d'une superficie totale de 797 m² appartenant à la SARL JPE, représentée par Monsieur Jean-Pierre Colombo et Madame Elisabeth Colombo, domiciliés à 25240 Mouthe, 60 Grande Rue.

Décision 16/2020

Renonciation au droit de préemption urbain sur un terrain non bâti, sis à MOUTHE, 2 rue du Pont Carrez, cadastré section AC n° 93 d'une superficie totale de 701 m² appartenant à Madame Dominique Mathez, domiciliée à 25240 Mouthe, 2 bis rue du Pont Carrez, à Monsieur Yannick Dhôte domicilié 25240 Mouthe, 4 rue du Pont Carrez, à Monsieur Sébastien Dhôte domicilié à 25240 Petite Chaux, Hameau Vuillet, 3 Grande Rue, à Madame Florence Dhôte domiciliée à 25240 Mouthe, 33 rue Beauregard et à Monsieur Julien Dhôte domicilié à 25240 Chaux Neuve, 20 lotissement les Gentianes.

Décision 17/2020

Renonciation au droit de préemption urbain sur un terrain non bâti, sis à MOUTHE, 27 rue de la Varée, cadastré section AB n° 99 d'une superficie totale de 379 m² appartenant à Madame Danielle Clément domiciliée à 78960 Voisins Le Bretonneux, 3 Place Léonard de Vinci La Grande Ile, à Madame Sylviane Clément domiciliée à 25370 Les Hôpitaux Neufs, 14 Place de la Mairie, à Monsieur Jacques Clément domicilié à 39110 Salins les Bains, 1 Place des Alliés et à Monsieur André Clément domicilié à 25240 Mouthe, 27 rue de la Varée.

Décision 18/2020

Renonciation au droit de préemption urbain sur un terrain bâti, sis à MOUTHE, 5 les Touradons, cadastré section AN n° 134 d'une superficie totale de 974 m² appartenant à Monsieur Didier Cretin et Madame Michèle Claudet domiciliés à Mouthe, 9 Rue Cart Broumet.

Décision 19/2020

Renonciation au droit de préemption urbain sur des locaux en copropriété, sis à MOUTHE, 46 Grande Rue : Lot n°12 (garage) et lot n°16 (appartement), cadastré section AC n° 287 d'une superficie totale de 671 m² appartenant à la SARL FCIM dont le siège est situé 25160 Labergement-Sainte-Marie, 51 Grande Rue.

Décision 20/2020

Renonciation au droit de préemption urbain sur les locaux dans un bâtiment en copropriété, sis à MOUTHE, 11 rue Cart Broumet, cadastré section AC n°272, 274 et 278 d'une superficie totale de 2169 m² concernant les lots n°16, 21 et 25 (appartement et garage) appartenant à Monsieur Pourny Florent et Madame Pierrat Sabrina domiciliés à Mouthe, 3 chemin du Pré Lorrain.

Décision 21/2020

Renonciation au droit de préemption urbain sur les locaux dans un bâtiment en copropriété, sis à MOUTHE, 49 rue Cart Broumet, cadastré section AD n°282 et 281 d'une superficie totale de 1370 m² concernant les lots n°8 (cave), n°16 (appartement) et 20 (garage) appartenant à Monsieur Feuchot Cédric domicilié à Mouthe, 49 rue Cart Broumet.

Décision 22/2020

Renonciation au droit de préemption urbain sur les locaux dans un bâtiment en copropriété, sis à MOUTHE, 18 Grande rue, cadastré section AC n°217 et 290 d'une superficie totale de 536 m² concernant les lots n°105 (appartement), n°119 (cave) et n°129 (emplacement de parking) appartenant à la SAS LVHM représentée par Monsieur Marnat Stéphane, dont le siège est situé à 90600 GRANDVILLARS, 43 bis rue de Boron.

Décision 23/2020

Renonciation au droit de préemption urbain sur les locaux dans un bâtiment en copropriété, sis à MOUTHE, 18 Grande rue, cadastré section AC n°217 et 290 d'une superficie totale de 536 m² concernant les lots n°101 et 102 (appartements), n°117 et 118 (caves) et n°126 et 127 (emplacements de parking) appartenant à la SAS LVHM représentée par Monsieur Marnat Stéphane, dont le siège est situé à 90600 GRANDVILLARS, 43 bis rue de Boron.

Décision 24/2020

Un véhicule utilitaire léger est acheté à SORECA AUTOMOBILES de Dole, par l'intermédiaire du garage de Mouthe, au prix de 41 611,96 € HT, soit 49 884,60 € TTC, frais d'immatriculation inclus.

Décision 25/2020

Renonciation au droit de préemption urbain sur terrain à bâtir, sis à MOUTHE, Lieu-dit Le Village, cadastré section AC n°288 d'une superficie totale de 959 m² appartenant à ACCOR'DIAG IMMO dont le siège est situé à 25160 MONTPERREUX, 11 rue Monceau.

2 – Le point suite à la période de confinement national débuté le mardi 17 mars 2020, 12 heures en raison du Corid19, ayant provoqué une pandémie meurtrière. Le gouvernement a annoncé le prolongement jusqu'au 10 juillet 2020 de cette période de crise sanitaire avec déconfinement progressif à compter du 11 mai 2020.

3 – Devis de Franck Coquiard accepté le 17 mars 2020 pour des travaux de réfection de l'entrée de l'église (plafond sous la tribune, un mur et deux piliers)
Coût : 3 926,88 € TTC (crédits inscrits au budget primitif 2020)

4 – Devis de la société Doublet accepté le 17 mars 2020 pour l'acquisition d'un lot de drapeau brodé
Coût : 1 484,40 € TTC (crédits inscrits au budget primitif 2020).

5 – Devis d'Inforéseaux accepté le 17 mars 2020 pour le changement de deux postes informatiques datant de 6 ans. Coût : 3 799,20 € TTC (crédits inscrits au budget primitif 2020)

6 – Devis d’inforéseaux accepté le 17 mars 2020 pour le changement du serveur informatique datant de 6 ans.

Coût : 4 534,80 € TTC (crédits inscrits au budget primitif 2020)

7 – Devis de l’ADAT accepté le 17 mars 2020 pour la réinstallation d’E-Magnus suite à changement de matériel informatique

Coût : 864 € TTC (crédits inscrits au budget primitif 2020)

8 – Devis d’inforéseaux accepté le 17 mars 2020 pour la mise en place d’un vidéoprojecteur dans la grande salle de mairie

Coût : 3 307,58 € TTC (crédits inscrits au budget primitif 2020)

9 – Devis d’Inforéseaux accepté le 25 mars 2020 pour la configuration d’un accès VPN sur le routeur existant avec connexion de trois connexions entrant sur les postes informatiques de Nathalie Lorin, Alice Paysant et Méлина MILLOZ, permettant le télétravail durant la période de confinement, l’application Teamviewer n’étant pas accessible en illimité. Coût : 540 € TTC

Affaire n° 23 – Comité consultatif d’action sociale
--

L’exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- décide de créer un comité consultatif d’action sociale ;
- sont désignés membres faisant partis du conseil municipal :
 - Maud SALVI
 - Céline BAILLY
 - Rosine SALVI
 - Pascale GUYON

Date d’affichage : 9 juin 2020

Daniel PERRIN	Maud SALVI	LEGE Pascal	GUYON Pascale	BERTHET Sylvie
JOUFFROY Emmanuel	HAGLON Thierry	GRESS Patricia	DEVIGNE-LAFAYE Stéphan	DHAINAUT Nelly
BAILLY Céline	THIONNET Maxime	BAILLY Jean-Claude	SALVI Rosine	PONCELET Clément